

EXTRAIT DU GUIDE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE 2011-2012

6.4.1 Modalités de paiement – auditeur libre

Aucune inscription à des cours à titre d'auditeur libre n'est acceptée à moins d'être accompagnée du paiement complet versé par chèque, argent comptant, carte de crédit (Visa et Mastercard) ou paiement direct, à la date prescrite indiquée sur le formulaire d'inscription de chaque session (automne, hiver et été).

6.4.2 Conditions de remboursement – auditeur libre

L'auditeur libre inscrit à un cours et désirant l'abandonner ou l'annuler doit présenter un avis écrit ou un courriel (info@itf-francophonie.com) au registrariat de l'ITF expliquant les raisons de cet abandon ou annulation. Toutefois, cette procédure ne garantit aucunement un remboursement. Si la demande est acceptée par la direction de l'ITF, un remboursement pourrait être consenti selon les conditions suivantes :

- ▶ Pour une annulation effectuée le premier et avant le deuxième samedi dans le cas d'un cours enseigné sur cinq ou six samedis, ou avant la deuxième journée dans le cas d'un cours enseigné en une semaine intensive: un montant représentant **25 %** du prix initial du cours annulé est conservé par l'administration de l'ITF et la différence, soit **75 %** du prix payé, est créditée au compte de la personne pour être appliquée sur un prochain cours. À partir du deuxième samedi : aucun remboursement n'est consenti.
- ▶ Pour une annulation effectuée entre la date du début du cours et la quatorzième journée : un montant représentant **25 %** du prix initial du cours annulé est conservé par l'administration de l'ITF et la différence, soit **75 %** du prix payé, est créditée au compte de la personne pour être appliquée sur un prochain cours.
- ▶ Pour une annulation effectuée entre la quinzième et vingt-neuvième journée de la date du début du cours : un montant représentant **50 %** du prix payé, est conservé par l'administration de l'ITF et la différence, soit **50 %** du prix du cours, est créditée au compte de la personne pour être appliquée sur un prochain cours.
- ▶ Pour une annulation effectuée à partir de la trentième journée de la date du début du cours : aucun remboursement n'est consenti.

- ▶ Pour une annulation d'un cours en ligne survenue après que les codes d'accès aient été soumis à l'auditeur et que la date du début des cours soit arrivée ou dépassée : aucun remboursement n'est consenti.

Un étudiant qui change son statut d'auditeur libre à étudiant régulier au cours d'une session et dans un délai maximal de six semaines de la date du début de la session, ou avant le deuxième samedi dans le cas d'un cours enseigné sur cinq ou six samedis ou avant la deuxième journée dans le cas d'un cours enseigné en une semaine intensive, doit payer immédiatement tous les droits et frais additionnels requis par ce nouveau statut, incluant les droits relatifs à l'étude et au transfert de d'équivalence de cours, s'il y a lieu, simultanément à la présentation d'une demande d'admission complète pour étudiant régulier. Un montant de 25 \$ en frais administratifs est exigé pour valider ce changement de statut.